

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Pièce n° 2.2	
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le	

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanos

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

- LEGENDE :**
- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
 - Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
 - UL Zone urbaine à vocation de loisirs
 - Ut Zone urbaine dédiée aux infrastructures et hébergements touristiques
 - UX Zone urbaine à vocations d'activités artisanales

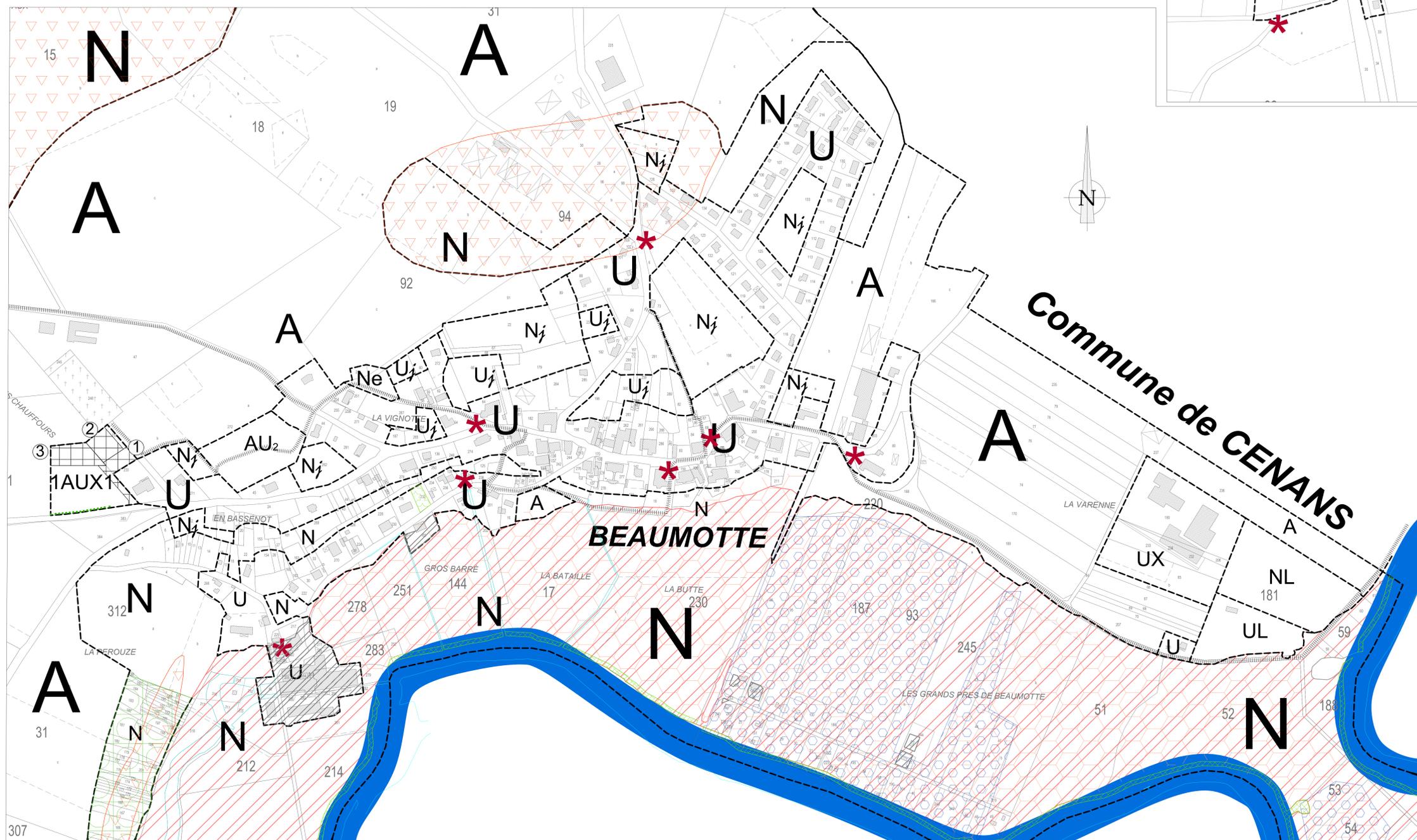
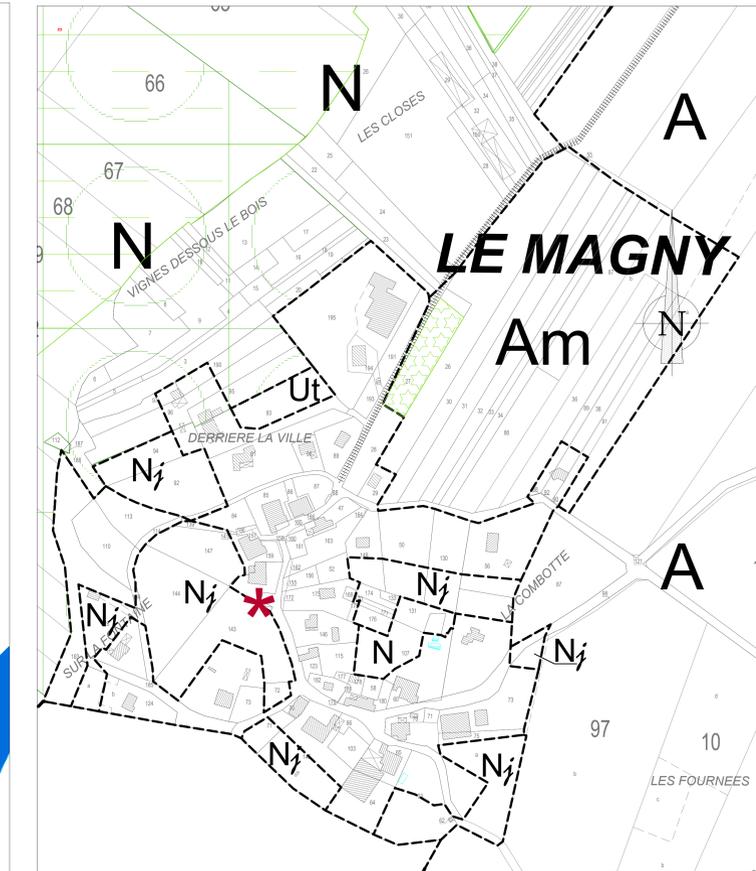
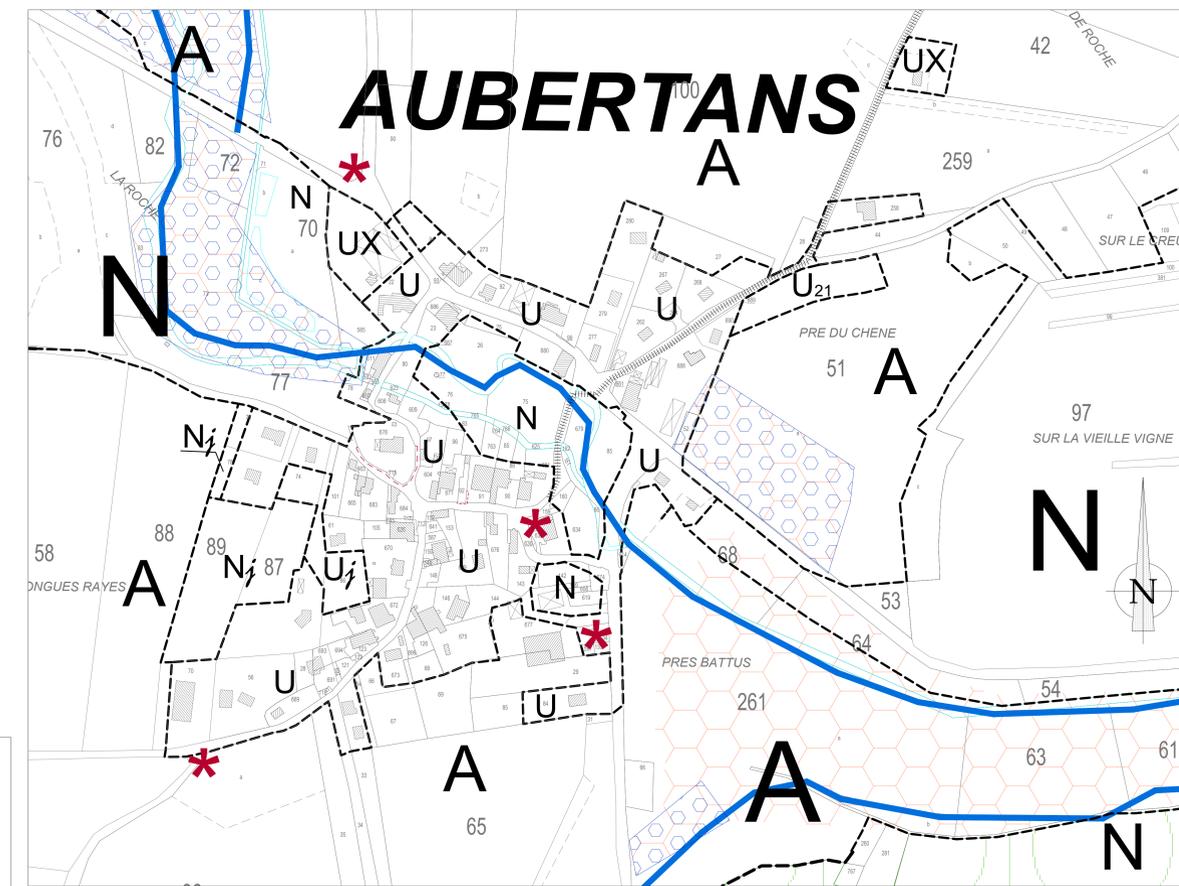
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Am Secteur de la zone A dédié aux activités maraîchères

- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
 - 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale activités -
 - AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics

- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoriques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)
- zone rouge (article R 151-34 du C.U.)

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
 - Ne Zone naturelle dédiée aux équipements publics
 - NL Zone naturelle à vocation de loisirs

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
 - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
 - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voirie de desserte : bouclage entre la rue du cimetière et la Grande Rue	Commune	1366 m²
2	Construction d'un local technique communal	Commune	1241 m²
3	Construction d'un centre de secours	Commune	1833 m²